

Affichage le 12 février 2018


Direction des Finances
Le Directeur des Finances

Vincent BETTER

ARRETE N° 2018 – 00004 - DIF

PORTANT NOMINATION D'UN
SOUS - REGISSEUR D'AVANCES ET DE
MANDATAIRES POUR LA REGIE N° 4 –
COURONNE MULHOUSIENNE

Colmar, le 07 FEV. 2018

Le Président du Conseil départemental

- VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération n° 2007/II – 5° /14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1^{er} septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;
- VU les arrêtés n° 2015-00098-S.JU du 14 décembre 2015 et n° 2017-00038-S.JU du 17 juillet 2017 portant création de sous régies d'avances – Secours d'urgence, auprès de la Direction de l'Action Sociale de proximité – Espace Solidarité ;
- VU l'arrêté n° 2016-00039-S.JU du 3 octobre 2016 portant nomination d'un sous-régisseur d'avances et de mandataires pour la régie n° 4 - Couronne Mulhousienne ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin ;

1/4

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2016-00039-S.JU du 3 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Fanny RODRIGUEZ est nommée sous-régisseur titulaire de la sous régie d'avances n° 4 – Couronne Mulhousienne, située au 1 rue de Gascogne à Wittenheim, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Fanny RODRIGUEZ sera remplacée par Madame Ghania BADA ou par Monsieur Yann JALINAUD, mandataires suppléants.

ARTICLE 4 :

Sont nommées mandataires suppléantes avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire.

ARTICLE 5 :

Madame Fanny RODRIGUEZ est dispensée de constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Madame Ghania BADA ou par Monsieur Yann JALINAUD, et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Madame Ghania BADA ou par Monsieur Yann JALINAUD, et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur et des mandataires s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

ARTICLE 8 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Madame Ghania BADA ou par Monsieur Yann JALINAUD, et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 9 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Madame Ghania BADA ou par Monsieur Yann JALINAUD, et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Madame Ghania BADA ou par Monsieur Yann JALINAUD et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Madame Ghania BADA ou par Monsieur Yann JALINAUD et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire et le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation, Colmar le,

Le Payeur Départemental



Dominique WASSONG

Le sous-régisseur (*)

*Vu pour acceptation
25 janvier 2018*

Fanny RODRIGUEZ



Fait à Colmar le,

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Le mandataire suppléant (*)

*Vu pour acceptation
30/01/2018*

Ghania BADA



Le mandataire suppléant (*)

Yann JALINAUD

* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).

Vu pour acceptation, le 06 février 2018

